

Allègements fiscaux ou subventions, les dispositifs d'aides mis en place par les pouvoirs publics ont pour but de permettre à tous les ménages, même modestes, d'accéder à la propriété ou d'entreprendre des travaux de rénovation. Voici les principales.

1

LES AIDES FISCALES

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)

Les dépenses acquittées jusqu'au 31 décembre 2016 dans le cadre de la résidence principale, par les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit, au titre des travaux réalisés pour la contribution à la transition énergétique (voir liste des dépenses éligibles page 9) sont prises en compte dans la limite d'un plafond pluriannuel fixé à 8000€ pour une personne seule et à 16000€ pour un couple soumis à imposition commune, majoré de 400€ par personne à charge (enfant, personne invalide vivant sous le toit du contribuable). Seules les dépenses payées au titre des logements achevés depuis plus de deux ans ouvrent droit au crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année de paiement des dépenses. S'il est supérieur à l'impôt dû, l'excédent est restitué. Le taux du CITE est de 30 % du montant des dépenses éligibles (hors main-d'œuvre, sauf exceptions).

Pour une même résidence principale, le montant des dépenses prises en compte ne peut excéder les plafonds précités sur une période consécutive de cinq années comprise

entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2016. Les primes ou aides accordées au contribuable pour la réalisation des travaux doivent être déduites de la base du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt sur le revenu accordé au titre de ces dépenses est pris en compte dans le cadre du plafonnement des avantages fiscaux. Le cumul entre le financement des dépenses de travaux réalisées à l'aide de l'Éco-Prêt à Taux Zéro et le bénéfice du CITE est possible sans conditions de ressources.

Les factures délivrées par les entreprises ayant réalisé les travaux doivent être conservées en cas de demande de l'administration fiscale.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Pour les propriétaires, les locataires et les occupants à titre gratuit.



Pour toute résidence principale achevée depuis plus de deux ans.



Pas de conditions de ressources.